Livret d'accueil
de la personne hospitalisée

Coller ici l'étiquette patient

Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux
Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines

Mémo pour vos questions, vos préoccupations…

Bienvenue

Les professionnels du Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux vous souhaitent la bienvenue.

Notre mission est de vous apporter des soins de qualité, en veillant à votre santé et au respect de vos droits.

Ce livret d'accueil comprend des informations pratiques pour votre séjour et détaille les règles de vie commune dans l'établissement. Il vous présente également vos droits et vos obligations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

L'équipe de direction

Sommaire

3 Votre avis nous intéresse

7 Votre admission

8 Votre prise en charge

10 Votre hospitalisation

17 Votre sortie

18 Vos frais d'hospitalisation

19 Vos droits

32 Vos obligations

33 Notre engagement qualité/sécurité

37 Notre établissement

Votre avis nous intéresse

Vous avez été pris·e en charge dans notre établissement.

Afin de mieux vous satisfaire, nous souhaiterions connaître votre avis et vos remarques.

Nous vous remercions de remplir le questionnaire ci-contre et de le remettre au service des admissions. Vous pouvez également le déposer dans les boîtes aux lettres réservées à cet effet, situées dans les différents services.

Questionnaire de satisfaction : votre avis nous intéresse !

Date : / /

Service dans lequel vous êtes hébergé(e) :

.....

1. **Vous êtes-vous facilement orienté(e) au sein de l'hôpital ?** OUI ☐ NON ☐

2. **Le livret d'accueil vous a-t-il été remis lors de votre hospitalisation ?** OUI ☐ NON ☐

3. **Avez-vous reçu une information concernant la désignation de la personne de confiance ?** OUI ☐ NON ☐

4. **Avez-vous été satisfait(e) de l'écoute et de l'amabilité :**
   - **des médecins ?** OUI ☐ NON ☐
   - **des soignants ?** OUI ☐ NON ☐

5. **Votre intimité a-t-elle été respectée ?** OUI ☐ NON ☐
   Si non pourquoi ?
   .....
   .....
   .....
   .....

6. **Êtes-vous satisfait(e) de l'état général des locaux, des équipements et du mobilier de l'hôpital ?** OUI ☐ NON ☐
   Si non pourquoi ?
   .....
   .....
   .....
   .....

7. **Êtes-vous satisfait(e) de l'hygiène de votre chambre et des locaux ?** OUI ☐ NON ☐

8. **Avez-vous reçu des informations médicales suffisantes ?** OUI ☐ NON ☐

9. **A-t-on pris en charge votre douleur ?** OUI ☐ NON ☐

10. **Êtes-vous satisfait(e) des modalités d'accueil de vos proches pendant votre séjour ?** OUI ☐ NON ☐ Non concerné(e) ☐

11. **Êtes-vous satisfait(e) de la qualité :**
    - **des repas ?** OUI ☐ NON ☐
    - **du linge ?** OUI ☐ NON ☐

12. **Globalement êtes-vous satisfait(e) de votre séjour dans l'hôpital ?** OUI ☐ NON ☐

Remarques, suggestions, plaintes, remerciements ?
Toutes vos observations nous sont précieuses :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Une fois rempli, ce questionnaire est à transmettre aux personnels du service ou de l'accueil, ou à déposer dans les boîtes aux lettres internes prévues à cet effet. Afin de nous améliorer au quotidien, il sera transmis à la direction.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX
Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines
Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60

Votre admission

Admission programmée

Dès lors que votre hospitalisation est programmée, après une consultation ou un séjour hospitalier, vous devez effectuer votre pré-admission auprès des agents administratifs de l'espace médico-administratif. Si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, un membre de votre famille ou un proche pourra le faire à votre place.

L'espace médico-administratif

L'espace médico-administratif est situé au rez-de-chaussée du site Henri IV et vous accueille **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.**

Un accueil administratif est également assuré sur le site de Bècheville, aux Sept Lieux pour le SSR et aux Quatre Vents pour la psychiatrie, **du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.**

Argent et objets de valeur

Nous vous conseillons de n'apporter ni argent (numéraire, carte bancaire, chéquier), ni objet de valeur (bijoux). Si toutefois vous en possédez à votre arrivée, ces valeurs peuvent être déposées au coffre de l'établissement.

L'hôpital décline toute responsabilité pour toute valeur qui ne lui aurait pas été confiée.

La restitution des valeurs se fait du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30.

Admission en urgence

Vous êtes pris·e en charge directement par l'équipe médicale des urgences. Le service se chargera de remplir les formalités administratives succinctes d'admission. Vous devrez compléter votre dossier administratif auprès des agents de l'espace médico-administratif. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, un proche pourra le faire pour vous.

Votre prise en charge

Pièces justificatives à fournir

Pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de séjour par votre caisse d'assurance maladie et par votre caisse de mutuelle, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

- votre pièce d'identité,
- votre carte vitale en cours de validité,
- votre carte de mutuelle en cours de validité.

Si vous êtes bénéficiaire de la CMU (couverture maladie universelle), de la CMC (couverture maladie complémentaire) et/ou de l'AME (aide médicale d'État), vous devez fournir l'attestation remise par votre centre de sécurité sociale.

Et selon votre situation :

- le volet 2 de déclaration d'accident du travail,
- votre carte européenne et/ou le formulaire E112 en cas d'hospitalisation programmée ou tout justificatif d'assurance,
- votre formulaire E111 ou votre carte européenne en cas d'hospitalisation ou soins en urgence.

Cas particuliers

- **Si vous n'avez aucune couverture sociale**

  Vous devez payer préalablement les frais : un devis sera établi par le service gestion des hospitalisés. Vous pouvez également vous rendre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre domicile qui vous renseignera et vous aidera sur les démarches à effectuer pour déposer un dossier de demande d'AME ou de CMU.

- **Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne**

  Dans le cas de la carte européenne ou du formulaire E112 vous aurez à régler, le jour de votre sortie de l'hôpital, le forfait journalier et, le cas échéant, le ticket modérateur ainsi que le supplément pour la chambre particulière.

- **Si vous êtes étranger hors Union européenne**

  Vous devez présenter votre passeport, la prise en charge de votre assurance et/ou payer préalablement le montant estimatif de votre séjour (article R614564 du code de la santé publique). Le solde devra être réglé le jour de votre sortie.

- **Si vous êtes hospitalisé·e dans le cadre de l'activité libérale des médecins**

  Vous devez exprimer votre accord par écrit après avoir été informé·e par le médecin. Des tarifs d'honoraires conventionnés par l'assurance maladie ou fixés librement par le médecin peuvent être pratiqués.

La permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Ce service accueille les personnes rencontrant des difficultés d'accès aux soins de santé, les aide et les guide dans les démarches pour accéder :

- aux droits communs de santé : CMU (couverture maladie universelle), AME (aide médicale d'Etat),
- aux mutuelles,
- aux soins de santé.

Il propose une permanence infirmière, pour une évaluation médico-sociale, avec ou sans rendez-vous, et une consultation médicale, sur rendez-vous. Un travailleur social est également disponible, sur rendez-vous.

Vous pouvez prendre rendez-vous en appelant le secrétariat, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h ☎ 01 30 22 42 36.

Bâtiment Brigitte Gros - 3e étage
1 quai Albert 1er - 78250 Meulan-en-Yvelines

Votre hospitalisation

Nos équipes

Dès votre arrivée, vous allez être pris·e en charge par les membres du personnel de l'hôpital, hommes et femmes, ayant des responsabilités différentes et des fonctions complémentaires. Durant votre hospitalisation, des équipes seront présentes 24 h/24 pour veiller sur votre santé.

Les équipes médicales

Chef de service, responsable d'unité, praticiens hospitaliers, assistants, attachés, internes sont responsables de votre prise en charge médicale (diagnostic, traitement, suivi) et prescrivent les examens et traitements nécessaires.
En gynécologie et en obstétrique, cette équipe est complétée par les **sages-femmes**.
Les **pharmaciens** fournissent vos médicaments et dispositifs médicaux.

Les équipes paramédicales

Les **agents des services hospitaliers** assurent l'entretien de l'environnement des patients et la distribution des repas.
Les **aides-soignants** collaborent avec les infirmiers pour les soins quotidiens qui répondent aux besoins essentiels des personnes hospitalisées (repas, toilette, mobilité).
Les **brancardiers** assurent le transport des patients dans les différents services.
Les **diététiciens** veillent à l'hygiène alimentaire des patients (équilibre des repas, prise en compte des régimes).
Les **infirmiers** réalisent des diagnostics infirmiers, évaluent l'état clinique des patients et dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.
Les **kinésithérapeutes**, les **ergothérapeutes** ou les **psychomotriciens** interviennent lorsqu'une rééducation fonctionnelle ou psychique et motrice est prescrite.
Les **manipulateurs en électroradiologie médicale**, les **préparateurs en pharmacie** et les **techniciens de laboratoire** contribuent à la réalisation des examens complémentaires durant votre hospitalisation.
Les **cadres de santé** gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement de votre séjour.

Des équipes adaptées à vos besoins

Les **animateurs** proposent des activités culturelles et sociales.

Les parents rencontreront également les **éducateurs d'enfants**.

Les **psychologues** collaborent avec l'équipe soignante et ont pour mission l'accompagnement psychique des patients et de leur famille. Ils conçoivent et mettent en place les moyens et méthodes nécessaires à leur action thérapeutique.

L'équipe d'accompagnement social

Les travailleurs sociaux accompagnent les personnes hospitalisées ou suivies en consultation quels que soient l'âge, le degré d'autonomie, la situation professionnelle et familiale etc., afin de prévenir toute difficulté sociale ou médico-sociale liée à l'hospitalisation ou au retour à domicile. Il est conseillé de les solliciter le plus tôt possible lors d'un séjour hospitalier.

Les équipes transversales de soins

L'équipe mobile douleur peut vous rencontrer et vous accompagner au cours de votre hospitalisation.

L'équipe mobile de gériatrie collabore avec les services de soins pour améliorer la prise en charge globale (médicale, psychologique et sociale) des personnes âgées hospitalisées. Ses objectifs sont de prévenir les risques liés à l'hospitalisation et de préserver l'autonomie fonctionnelle de la personne.

La prise en charge des usagers de drogues licites (alcooliques, médicaments, tabac) et illicites, hospitalisés, est assurée par **l'équipe de liaison et de soins en addictologie** (ELSA).

L'équipe mobile multidisciplinaire d'accompagnement (EMMA) peut être appelée par les patients ou les soignants pour soutenir l'élaboration du projet de soins et coordonner les interventions.

Les équipes de psychiatrie de liaison, constituées de médecins psychiatres et d'infirmiers, peuvent intervenir auprès des patients hospitalisés à la demande des services.

Les équipes administratives

Les agents affectés à la gestion des personnes hospitalisées et des consultants externes constituent, gèrent et suivent leurs dossiers administratifs. Ils facturent les actes de consultations externes et les frais de séjour en fonction des éléments de prise en charge financière remis par les patients. Ils assurent également les déclarations de décès et de naissance auprès de la mairie. Ils gèrent les dépôts et retraits des valeurs des patients hospitalisés, en lien avec la trésorerie hospitalière.

Les **assistants médico-administratifs** assurent le relais entre les patients (ou leurs proches) et l'équipe médicale, et entre cette dernière et le médecin traitant.

Les étudiants

Ce sont de futurs professionnels de santé et ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des personnels médicaux et paramédicaux. Certains suivent leur formation dans l'une des écoles de santé du Groupement hospitalier de territoire des Yvelines Nord.

Les intervenants lors d'un décès à l'hôpital

Les équipes médicales et paramédicales, les agents affectés à la gestion des personnes hospitalisées et les agents de la chambre mortuaire accompagnent les familles lors de leurs démarches. Ces professionnels s'engagent à respecter la personne décédée, ses volontés et celles de ses proches dès lors qu'elles sont connues. Ils assurent la continuité des soins par des pratiques dignes et respectueuses. Ils respectent et facilitent la pratique des différents cultes et rites.

Les associations de bénévoles

Elles interviennent dans le cadre d'une convention signée avec l'établissement et contribuent à votre accueil et votre soutien ainsi que celui de votre entourage. Leurs membres sont bénévoles et soucieux de respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir.

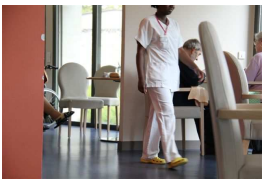

Je suis hospitalisé(e) Je n'oublie pas mes affaires personnelles

Mon nécessaire de toilette

savon, shampoing, gel douche,
brosse à dents et dentifrice,
rasoirs jetables et mousse à raser ou
rasoir électrique, brosse, peigne...

Mon linge de toilette et de table

serviettes de toilette, draps de bain et
gants de toilette, serviettes de table.

Mes boîtiers pour prothèses

boîte pour dentier, lunettes,
prothèses auditives.

Des vêtements confortables

pyjamas, chemises de nuit, robe de chambre
et chaussons.

Les effets personnels ne sont pas entretenus par l'établissement
Merci de penser à apporter votre linge en quantité suffisante pour la durée du séjour

Vos médicaments

N'omettez pas de remettre vos ordonnances à l'infirmier qui vous les restituera à la fin de votre séjour. Indiquez tous les médicaments que vous utilisez y compris ceux que vous prenez sans ordonnance. N'oubliez pas de préciser vos allergies.

Pour votre sécurité, seuls les médicaments prescrits et dispensés dans l'établissement vous seront administrés durant votre séjour.

Si vous êtes en possession de médicaments, vous devez le signaler au médecin et à l'infirmier qui les identifiera à votre nom et les mettra dans un endroit sécurisé du service dans l'attente de votre sortie. Ces médicaments pourront éventuellement vous être administrés dans les premiers jours s'ils ne sont pas disponibles à l'hôpital.

Soyez attentif aux conseils qui vous seront donnés par les médecins et les infirmiers sur le bon usage des médicaments.

Vos repas

Vos repas sont élaborés par une équipe interne de cuisiniers. Les menus sont conçus avec l'aide de diététiciens afin de respecter les régimes de chaque patient en fonction de sa pathologie.

Horaires des repas

Petit déjeuner servi entre 8 h et 9h
Déjeuner servi entre 12 h et 12 h 30
Dîner servi entre 18 h et 18 h 30

Le courrier

Lors de votre séjour, il vous est possible de recevoir du courrier à l'adresse suivante :

Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux
(Indiquez le nom de l'unité d'hospitalisation
Indiquez vos nom et prénom)
1 rue du Fort
78250 Meulan-en-Yvelines

Le courrier est distribué chaque jour du lundi au vendredi.

Le courrier affranchi, par vos soins, peut être remis au personnel soignant ou déposé dans la boîte aux lettres de la Poste installée dans le hall d'accueil du site Henri IV.

Le téléphone

Vous pouvez demander l'ouverture d'une ligne téléphonique dans votre chambre au bureau des admissions. Celle-ci sera facturée en fonction de votre consommation. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à faire appel à l'équipe soignante.

Une « boutique » dans les halls d'accueil du site Henri IV et des Sept Lieux

Vous pourrez y prendre une boisson chaude ou froide, un en-cas.

La télévision

Vous avez la possibilité de demander l'accès à la télévision auprès de la boutique située dans le hall d'accueil ou par téléphone au 01 30 04 76 83 du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h, sur présentation de votre pièce d'identité et remise d'un chèque de caution.

L'arc-en-ciel : une cafétéria et un espace thérapeutique sur le site de Bècheville

Ce bâtiment, spécialement conçu à l'intention des patients et de leurs visiteurs, est composé d'une cafétéria, de divers ateliers, d'installations sportives et de lieux d'accueil. Vous pourrez participer, sur avis médical, aux activités d'art thérapie et de musicothérapie.

Le contact avec vos proches

Les visites

Les visites sont autorisées de 13 h à 20 h.
Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas admis.

Cependant, des autorisations particulières peuvent être accordées.

L'hôpital est un lieu de calme et de repos : nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs.

Vous pouvez formuler le souhait, auprès du cadre de santé, de ne pas recevoir de visites ou de sélectionner ces dernières.

La confidentialité de votre séjour sera strictement préservée.

Les accompagnants

Un membre de votre famille peut être présent à vos côtés pendant votre séjour pour partager vos repas. Aussi, en fonction de votre état de santé et des possibilités de service, un lit accompagnant peut vous être proposé.

Ces services doivent faire l'objet d'une demande auprès du cadre de santé. Ils vous seront facturés selon les montants indiqués sur la fiche tarifs de l'établissement, remise à jour annuellement.

Les sorties autorisées

Vous pouvez demander une permission de sortie auprès du cadre de santé qui la transmettra au médecin, seul habilité à vous délivrer une permission de sortie.

Votre sortie

Vos démarches

Votre sortie

- **Le médecin du service,** sous la responsabilité administrative du directeur de l'établissement, **détermine les modalités de votre sortie et vous donne les prescriptions médicales nécessaires.** Si, lors de votre enregistrement, vous avez communiqué votre adresse mail ainsi que votre numéro de téléphone portable, vos documents médicaux vous seront transmis, ainsi qu'aux professionnels de santé, par voie numérique via une plateforme de e-santé (LIFEN). L'établissement alimente aussi votre DMP (Mon Espace Santé) si votre compte est activé auprès de la CPAM.
  En cas de refus, vous devez le faire savoir auprès des secrétariats. Un formulaire est à votre disposition.
- **Si vous souhaitez quitter l'hôpital contre l'avis du médecin,** vous devez remplir et signer une attestation précisant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.
- **Si vous quittez l'hôpital sans en informer le service,** une procédure de signalement auprès des autorités compétentes sera mise en place.
- **Un mineur ne peut quitter l'établissement** qu'accompagné par la personne détentrice de l'autorité parentale et justifiant de cette qualité.
- Assurez-vous de n'avoir rien oublié dans votre chambre.

Votre sortie administrative

Le bulletin d'hospitalisation, justifiant votre séjour à l'hôpital, vous sera remis par le bureau des admissions, après vérification de la complétude de votre dossier administratif.

Votre retour à domicile

Si votre état de santé le nécessite, le médecin de l'hôpital vous remettra une prescription médicale de transport (taxi conventionné, véhicule sanitaire léger (VSL). Dans ce cas, vous n'avancerez pas les frais.

Le programme de retour à domicile (PRADO)

Il est proposé par l'assurance maladie pour préparer votre retour à domicile. **Pour tout renseignement, les conseillères de l'assurance maladie sont à votre écoute, à l'accueil de l'hôpital.**

Vos frais d'hospitalisation

Vous êtes accueilli·e dans un hôpital public. Les frais d'hospitalisation sont calculés d'après la durée de votre séjour, sur la base d'un tarif journalier. Ils varient selon la discipline médicale et les modalités d'hospitalisation et correspondent à la facturation des soins et des actes effectués durant votre séjour.

Vous êtes assuré·e social·e
Que reste-t-il à votre charge ?

- **La partie de votre facture non couverte par l'assurance maladie appelée « ticket modérateur »,** soit environ 20 % des frais d'hospitalisation, sauf situations particulières en lien avec l'affection longue durée (ALD) ou certaines interventions chirurgicales.
- **Le forfait journalier** (fixé chaque année par le ministère chargé de la Santé) y compris si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 %.
- **La participation forfaitaire (24 € en 2019)** concerne les actes diagnostiques et thérapeutiques, à l'exception des actes de biologie et de radiologie, dont le tarif est supérieur à 120 €.

Ces frais sont le plus souvent pris en charge par les mutuelles. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle ou du service des admissions.

Vous n'êtes pas assuré·e social·e

Vous devez régler l'ensemble des frais de séjour et de soins.

Un devis sera préalablement établi.

Vos droits

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Droit d'accès à votre dossier médical

Un dossier médical est composé, pour chaque patient, d'un ensemble de documents dont la liste *a minima* est énoncée par le code de la santé publique.

Il existe deux modalités possibles de communication des informations médicales à un patient (article R. 1111-2 du code de la santé publique) :

La consultation sur place

Les pièces du dossier peuvent être consultées sur place avec possibilité de remise de photocopies, à la demande du patient.

L'envoi par voie postale

Les pièces du dossier vous seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de copie et d'envoi (courrier recommandé avec accusé réception) sont à la charge du demandeur.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet :

https://www.ghtyvelinesnord.fr
Menu > Espace patient·e > Je demande à consulter un dossier médical > CHI de Meulan - Les Mureaux

Lorsque votre dossier médical vous aura été communiqué, veillez à protéger son contenu vis-à-vis de tiers.

Plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait·e de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné.

Si vous souhaitez déposer une réclamation ou une plainte, vous pouvez :

- demander à rencontrer la personne responsable des relations avec les usagers, déléguée par la direction de l'établissement ;
- écrire à la direction, en charge des relations avec les usagers.

La personne responsable des relations avec les usagers veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.
Elle fera le lien avec la **commission des usagers (CDU) dont la liste des membres** est téléchargeable sur notre site internet :
https://www.ghtyvelinesnord.fr
Menu > Le GHT des Yvelines Nord > Espace patient·e > Commission des usagers > CHI de Meulan - Les Mureaux

Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec **un médiateur, membre de la CDU**. Le médiateur vous recevra, avec votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Un représentant des usagers, membre de la CDU, peut accompagner l'auteur d'une réclamation pour la rencontre avec le médiateur.

Comment joindre le service des relations avec les usagers ?

En écrivant à :
CHIMM
Service des relations avec les usagers
Site Henri IV - 78250 Meulan-en-Yvelines
En envoyant un mail à :
relations.usagers.chimm@ght-yvelinesnord.fr
En téléphonant au :
01 30 22 43 56 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

La commission des usagers

Le décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé, prévu par la loi n° 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé, a fait évoluer les missions et la composition de la commission des usagers.

Ses missions

- Veiller au respect des droits des usagers.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches, et de leur prise en charge. Cette commission facilite leurs démarches et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.
- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission médicale d'établissement.
- Se saisir de tout sujet se rapportant à la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informée des suites données.
- Être informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers et des suites qui leur sont données. Lorsqu'un événement indésirable grave survient, elle est informée des actions mises en œuvre par l'établissement pour y remédier. Elle peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou à ces réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si elle est décédée.
- Recueillir les observations des associations de bénévoles dans l'établissement.
- Pouvoir proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles ayant passé une convention avec l'établissement.

La personne de confiance

(cf. article L. 111-16 du code de la santé publique)

À l'occasion de votre hospitalisation, de vos consultations et de vos divers entretiens avec les médecins ou les soignants, vous pouvez être assisté·e des personnes de votre choix et notamment de votre famille.

Vous pouvez également désigner, dans votre entourage, une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux, etc. Il peut s'agir d'un parent, d'un proche, du médecin traitant. Cette désignation est faite uniquement par écrit et vous pouvez la modifier ou la révoquer à tout moment.

Le cadre du service où vous êtes hospitalisé·e pourra vous renseigner sur cette démarche.

Les directives anticipées

(cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Pour que vos choix soient pris en compte, le jour où vous ne pourrez pas les exprimer, faîtes-les connaître dès maintenant.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée ***directives anticipées*** pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leur décision sur les soins à donner si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

- C'est un droit et non une obligation.
- Les directives anticipées sont valables sans limitation de temps.
- Elles sont révocables et modifiables à tout moment, par tout moyen.
- Elles s'imposent aux médecins sauf cas exceptionnel prévu par la loi. Le médecin peut passer outre vos directives anticipées en cas d'urgence vitale, le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation, et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.
- Elles s'appliquent dans le respect de la loi.
- Elles priment sur l'avis de la personne de confiance.

Coordonnées de l'EMMA

Pour toute question sur le rôle de la personne de confiance et les directives anticipées, vous pouvez joindre l'EMMA (Equipe mobile multidisciplinaire d'accompagnement et de soins palliatifs).

☎ 01 30 22 40 70
@ secretariat.emma.chimm@ght-yvelinesnord.fr

Droit à l'information

Au regard du code de la santé publique *« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. »*

L'article L.1111-2 du code de la santé publique énonce que *« l'information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser ».*

Cette information doit être claire, loyale, compréhensible et adaptée. Elle porte sur l'ensemble des investigations, traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, leurs risques fréquents ou normalement prévisibles, ainsi que sur les alternatives possibles et sur les conséquences encourues en cas de refus de soins.

Cette information peut être délivrée avant, pendant et après les soins au cours d'un entretien individuel. L'accès à l'information varie selon que vous soyez majeur ou mineur.

Vous pourrez demander toute information complémentaire, obtenir l'avis d'un autre professionnel, demander un délai de réflexion.

Droit de ne pas savoir

Vous pouvez demander à ne pas être tenu·e informé·e de votre état de santé à condition que ce refus n'expose pas des tiers (par exemple, l'enfant ou le conjoint) à un risque de transmission.

Refus de soins par le patient

Dans le cas d'un refus de soins de la part du patient, le médecin, soumis à son devoir d'assistance, doit informer le patient des conséquences de son refus, qu'elles soient bénignes ou graves (article R. 4127-36 du code de la santé publique). Le médecin lui demandera ensuite de reformuler sa décision après un délai de réflexion raisonnable, de manière à s'assurer de la stabilité de sa décision.

Consentement

Le recueil du consentement du patient est obligatoire.

Consentement éclairé

Article L. 1111- 4 du code de la santé publique *« Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. (...) Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment ».*

Aucun acte ou traitement médical ne peut être entrepris sans que vous en ayez été préalablement informé·e et ayez donné votre consentement libre et éclairé. En cas d'urgence mettant en jeu votre vie ou d'impossibilité de recueillir votre consentement éclairé, les médecins dispensent les soins qu'ils estiment nécessaires, dans le respect de la vie et de la personne humaine.

Admission en soins de psychiatrie

Les droits et obligations des personnes hospitalisées et les conditions d'hospitalisation sont régis par les articles L 3211.1 et suivants du code de la santé publique.

Confidentialité

Non divulgation de présence

Chaque patient hospitalisé, à l'exception des mineurs soumis à l'autorité parentale et sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-5 du code de la santé publique, a la possibilité de demander que sa présence dans l'établissement ne soit pas divulguée. Ceci implique aussi de ne pas indiquer les coordonnées relatives à la localisation du patient dans une chambre de l'hôpital.

Il convient pour cela d'en faire la demande auprès du bureau des admissions ou auprès du personnel soignant.

Secret professionnel

Une des missions de l'hôpital est la protection et le respect des personnes, c'est pourquoi l'ensemble du personnel hospitalier est astreint au secret professionnel : il ne doit, en aucun cas, divulguer d'informations vous concernant.

Confidentialité des données informatisées vous concernant

Le Centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux s'engage à ce que la collecte et le traitement des données concernant les professionnels et les usagers soient conformes au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés.

Cet engagement repose en particulier sur :

- Les obligations de secret et de discrétion des professionnels concourant au traitement des données ;
- Des procédures de recueil d'information sécurisées ;
- Un système d'information sécurisé.

Chaque recueil d'information tend à limiter la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données).

Ces informations (collectées directement auprès de vous, de votre famille lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé) selon leur nature, sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit et au service facturation du bureau des entrées.

Certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées à des établissements extérieurs dans le cadre de votre prise en charge (établissements de santé, centres d'imagerie, transporteurs sanitaires…) afin de pouvoir assurer la continuité des soins.

Ces données protégées par le secret professionnel, sont transmises au médecin responsable du département d'information médicale (DIM).

Les traitements des données sont répertoriés, encadrés et précisément décrits afin de permettre aux personnes concernées d'accéder aux informations relatives à ces traitements, notamment :

Les objectifs du recueil de ces données (finalités) et leur base légale ;

- La nature et la source des données recueillies et/ou traitées ;
- La durée de conservation des données ;
- Les mesures de sécurité ;
- Les droits et le moyen de les exercer.

La loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 et le règlement général sur la protection des données appliqué depuis mai 2018, prévoit une obligation d'information à votre égard vis-à-vis des droits prévus par cette loi : droit d'accès, de rectification et de suppression. Au moment de la collecte d'informations nominatives, vous avez le droit de vous opposer (sur motif légitime) à cette collecte.

Pour toute information, pour exercer vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par le Centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux, il est possible de contacter le délégué à la protection des données (DPO) : par courriel accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse :
dpo.ght@ght-yvelinesnord.fr

Durée de conservation des données

Le dossier médical est conservé, conformément au code de la santé publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès.

Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit. Les informations exploitées à des fins de recherche sont conservées jusqu'au rapport final de la recherche ou jusqu'à la publication des résultats de la recherche. Elles font ensuite l'objet d'un archivage sur support papier ou informatique pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

Droit à la dignité

Toute personne malade a droit au respect de sa dignité.

Le droit à la dignité est aujourd'hui **un droit fondamental**. Il est inscrit à l'article L. 1110-2 du code de la santé publique. Le droit à la dignité inclut **le respect de la personne et de son intimité**. Ce droit est inscrit dans le titre VIII de la charte de la personne hospitalisée, du 2 mars 2006, qui précise que *« Le respect de l'intimité de la personne doit être préservé lors des soins, des toilettes, des consultations et des visites médicales, des traitements pré et post-opératoires, des radiographies, des brancardages et plus généralement à tout moment de son séjour hospitalier. La personne hospitalisée est traitée avec égards ».*

Le droit au respect de la dignité ne cesse pas avec le décès de la personne. En effet, l'article R. 4127-2 du code de la santé publique dispose que *« Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité. Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort ».*

Ce droit au respect de la dignité passe aussi par la réaffirmation **du droit au traitement de la douleur.**

Droits civiques

(cf. articles L71 à L78 du code électoral)

Si vous êtes hospitalisé·e et dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration au sein du centre hospitalier. Pour cela, il vous suffit de vous adresser au cadre de santé du service où vous êtes hospitalisé·e.

Droit au culte et laïcité

Les usagers de l'hôpital ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs liés à la sécurité, à la santé et l'hygiène (article R. 1112-46 du code de la santé publique). Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Cette liberté est inscrite dans l'article 8 de la charte de la personne hospitalisée *« L'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. Dans les établissements de santé publics, toute personne doit pouvoir être mise en mesure de participer à l'exercice de son culte (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion). »* Le ministre du culte de votre religion peut vous rendre visite si vous en formulez la demande auprès du cadre de santé du service .

L'hôpital est laïque. Le respect de la liberté religieuse constitue une règle fondamentale du service public hospitalier.

Pour plus d'informations : https://www.gouvernement.fr
Guide *« Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé »* élaboré par l'observatoire de la laïcité.

Les aumôniers reçoivent sur rendez-vous :

Aumôniers du culte catholique

Père BAUDOIN
☎ 06 10 11 48 85 @ pere.baudoin@ght-yvelinesnord.fr
Mme Floride IRAMBONA
☎ 07 58 60 85 07 @ floride.irambona@ght-yvelinesnord.fr

Aumônier du culte musulman

M. Mokhtar DERGHAL
☎ 01 30 91 22 21 @ mderghal@sfr.fr

Aumônier du culte protestant

Pasteur Lionel CHARLES
☎ 07 54 80 05 50 @ charlery1957@gmail.com

La loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

- précise que *« la dissimulation du visage fait obstacle à la délivrance des prestations du service public »*, à l'exception de *« situations particulières d'urgence, notamment médicales » ;*
- ne confère en aucun cas à un particulier ou à un agent public le pouvoir de contraindre une personne à se découvrir (seules les forces de police ou de gendarmerie nationale peuvent constater l'infraction et en dresser procès-verbal),

Le souhait du centre hospitalier est de toujours favoriser les voies du dialogue.

Le Médiateur de la République

Depuis le 1er janvier 2009, le Médiateur de la République est également compétent pour informer et recevoir des réclamations en lien avec le non-respect des droits des malades, la qualité du système de santé, la sécurité des soins ainsi que l'accès aux soins.

Pour plus d'informations : https://www.defenseurdesdroits.fr

Le dispositif public d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux

La Loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, a prévu un dispositif de réparation des conséquences des accidents médicaux graves en permettant aux victimes de s'adresser à la commission de conciliation et d'indemnisation (CCI).

Pour plus d'informations : https://www.oniam.fr

Le don d'organes

Que dit la loi ?

Le décret n° 2016-118 du 11 août 2016, relatif aux modalités d'expression du refus de prélèvement d'organes après le décès, ne modifie pas les 3 grands principes de la loi de bioéthique qui sont le consentement présumé (nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus présumés), la gratuité du don, et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

Que faire pour exprimer son consentement ou son refus ?

Toute personne majeure est considérée consentante au prélèvement de ses organes et de ses tissus si elle n'en a pas manifesté le refus de son vivant. Vous devez simplement prendre position pour ou contre le don d'organes et de tissus en vue de greffe.

Pour le don

Dites-le à votre famille, à votre entourage, pour que ces personnes puissent en témoigner.
Vous pouvez porter sur vous une lettre ou une carte de donneur. Pour vous la procurer vous pouvez écrire à :

Agence de biomédecine
1 avenue du stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Contre le don

Toute personne ayant connaissance de votre refus pourra en témoigner. Vous pouvez aussi porter sur vous une lettre ou adresser ce refus sur papier libre, avec la photocopie de votre carte d'identité à l'adresse suivante :

Registre national des refus Agence de la biomédecine
1 avenue du stade de France
93 212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Vous pouvez également vous inscrire en ligne sur le registre national des refus : **https://www.registrenationaldesrefus.fr**

A noter : Si vous êtes inscrit au registre des refus, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification (modification ou annulation) à tout moment.

Pour plus d'informations : **https://www.dondorganes.fr**

Vos obligations

Toute personne admise à l'hôpital et ses visiteurs doivent se conformer à un certain nombre de règles et d'interdiction afin de préserver confort, sécurité et bien-être des patients et des personnels.

- **Respect des personnels**
  Les agressions physiques, verbales, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages envers un fonctionnaire sont punissables par la loi, conformément aux dispositions du code pénal (articles 433-3 et 222-8).
- **Respect du droit à l'image**
  Il est interdit de prendre des photos et de filmer les autres patients ou personnels sans leur autorisation formelle.
- **Interdiction de fumer** dans tous les bâtiments de l'hôpital (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006) **et d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites** (article R 1112-48 du code de la santé publique).
- **Respect des consignes incendie**
  En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à cet effet.
- **Respect des locaux et du matériel mis à votre disposition.**
- **Interdiction d'introduire des animaux domestiques dans l'enceinte du centre hospitalier** (article R 1112-48 du code de la santé publique).
- **Respect des règles du code de la route et de stationnement dans l'enceinte de l'hôpital.**
- **Respect du repos des autres patients** de jour comme de nuit (utilisation discrète des appareils de radio, téléviseur, portable, etc.)
- **Respect des horaires de visites** (voir page 16).
- **Respect des mesures d'hygiène** prescrites pour vous-même et vos proches.

Notre engagement qualité/sécurité

Amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de la sécurité des soins

Au CHIMM, l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est une constante préoccupation. Chaque année un programme d'actions est mis en œuvre et évalué.
Les professionnels sont engagés dans une démarche régulière d'évaluation et d'amélioration de leurs pratiques. Le CHIMM participe, chaque année, au recueil des indicateurs au recueil des indicateurs nationaux organisé par la Haute Autorité de Santé.
Réalisée tous les 4 ans, la procédure de certification de la HAS, centrée sur les résultats de la prise en charge du patient, nous permet d'évaluer notre démarche continue.

Les résultats de notre établissement sont consultables :

- sur le site de la HAS : **https://www.has-sante.fr**
  Onglet Usagers > Qualité des hôpitaux et cliniques > QualiScope - Qualité des hôpitaux et cliniques
- sur notre site internet **: https://www.ghtyvelinesnord.fr**
  Menu > Le GHT des Yvelines Nord > Qualité et sécurité des soins > CHI de Meulan - Les Mureaux

L'établissement est inscrit dans une démarche de prévention et de gestion des risques pouvant survenir, dans l'objectif de sécuriser au mieux la prise en charge des patients.

Le signalement des évènements indésirables inattendus survenus au décours d'une prise en charge d'un patient est un des outils utilisés au quotidien par les professionnels. Le recueil des déclarations est assuré par la cellule de gestion des risques qui identifie les évènements nécessitant une analyse.

L'analyse en équipe de ces évènements indésirables permet de mettre en place des actions correctives et éviter ainsi que l'évènement ne se reproduise.
En tant que patient, pour signaler un risque pour la santé publique, vous avez également la possibilité, de déclarer un événement sanitaire indésirable, lié à un produit à usage médical ou à un acte médical, sur le portail de signalement des événements sanitaires : **https://signalement.social-sante.gouv.fr**

L'établissement est organisé pour prévenir et gérer les risques pouvant survenir. Différentes instances sont en place :

La coordination des vigilances sanitaires et des risques (COVIRIS)

Les vigilances et leur domaine d'application sont :

- la pharmacovigilance pour les médicaments et produits rattachés ;
- l'hémovigilance pour les produits sanguins labiles ;
- la matériovigilance pour les dispositifs médicaux ;
- la réactovigilance pour les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* ;
- la biovigilance pour les produits d'origine humaine à action thérapeutique ;
- l'infectiovigilance pour la surveillance et la prévention des infections associées aux soins ;
- la cosmétovigilance pour les produits cosmétiques.

La prévention et la prise en charge de la douleur

Dans notre établissement, un comité de lutte contre la douleur (CLUD) veille à la qualité de la prise en charge de votre douleur, notamment à travers son évaluation et le suivi de votre satisfaction. N'oubliez-pas de renseigner cet item dans le questionnaire de satisfaction. Le CHIMM dispose également d'un centre d'évaluation et de traitement de la douleur. Si vous avez mal, n'hésitez-pas à l'exprimer auprès de l'équipe soignante.

En parlant de votre douleur, vous aiderez à mieux l'évaluer et donc à mieux vous soulager. Votre participation est essentielle.

La prise en charge de l'état nutritionnel

A l'hôpital, l'alimentation est à la fois un élément de qualité hôtelière et surtout un soin à part entière qui contribue au confort et à la guérison du patient. Le comité de liaison en alimentation et nutrition (CLAN) est un groupe pluridisciplinaire composé du directeur de la logistique et des achats, de médecins, soignants, diététiciennes, personnels de restauration, etc. Il a vocation à participer, par ses avis ou propositions, à l'amélioration continue de la prise en charge nutritionnelle des patients et de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

La prévention du risque infectieux

Le comité de lutte contre les infections associées aux soins (CLIN) et l'équipe de prévention des infections (EPI) organisent la surveillance des infections associées aux soins, élaborent des recommandations pour leur prévention et en évaluent leur respect. Ils organisent également la formation des personnels de santé en matière de prévention du risque infectieux.

Prévention des risques liés aux médicaments

Le comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS) et le comité des anti-infectieux et de bon usage des antibiotiques définissent la politique du médicament et des dispositifs stériles de l'établissement. Ils élaborent les recommandations correspondantes, contribuant ainsi à la sécurité des prescriptions et au bon usage des produits médicaux.

Sécurité transfusionnelle et hémovigilance

Le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance (CSTH) définit et met en œuvre la surveillance des produits sanguins et dérivés du sang destinés à la transfusion des patients de l'établissement. Il s'assure de la sécurité du circuit et des procédures de transfusion appliquées par l'ensemble du personnel.

Autres groupes de travail thématiques

D'autres groupes de travail contribuent à la prévention et à la maîtrise des risques liés aux soins. Depuis 2012, un gestionnaire des risques associés aux soins, nommé par la commission médicale d'établissement (CME), en assure la coordination. Un responsable qualité de la prise en charge médicamenteuse, nommé également par la CME, participe à l'amélioration et à la qualité des soins.

Un groupe d'animation et de réflexion éthique (GARE) a été créé au CHIMM. C'est une instance multidisciplinaire et consultative, un lieu de débats respectant la confidentialité. Ce groupe exerce une action de réflexion, de conseil, d'accompagnement et depédagogie. Ses missions sont définies de façon générale mais non exhaustive : identifier les questions éthiques rencontrées dans l'établissement au service d'une pratique professionnelle, favoriser les réflexions dans le sens du soin, diffuser en interne des réflexions et des recommandations, produire des avis ou des orientations générales sur des thèmes généraux, ou des questions particulières, dans le cadre institutionnel.

Développement durable

Le CHIMM dispose d'une réelle dynamique dans le domaine du développement durable. Notre établissement a ainsi engagé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, dans la gestion des déchets et des énergies ainsi que dans la qualité de vie au travail des agents.

Notre établissement

Présentation

Le Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux est né, en 1997, de la fusion entre l'hôpital de Meulan et l'hôpital de Bècheville aux Mureaux.

C'est un établissement public de santé, situé dans le Nord des Yvelines, **qui offre une prise en charge hospitalière, des places d'accueil de jour et d'hébergement et des consultations de diverses spécialités,** sur les communes de Meulan-en-Yvelines et des Mureaux.

Le site Henri IV (Meulan-en-Yvelines)

Il accueille :

- les services de médecine, chirurgie et obstétrique ;
- les urgences médicales, chirurgicales et psychiatriques.

Le bâtiment Brigitte Gros (Meulan-en-Yvelines)

Situé à proximité du site Henri IV, il abrite :

- le département de santé publique qui propose des consultations spécialisées et regroupe :
  - le CeGIDD (centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles) ;
  - le Centre de lutte anti tuberculeuse (CLAT) ;
  - le service de coordination des centres de vaccination des Yvelines ;
  - le Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;
  - la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ;
  - l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA).
- le centre médico-psychologique pour adultes de Meulan-en-Yvelines (pôle de psychiatrie).

Le bâtiment Châtelain Guillet
(Meulan-en-Yvelines)

Il regroupe l'ensemble des services médicalisés du pôle gérontologie.

Il est dévolu aux personnes vieillissantes entrées dans la dépendance.

Le site de Bècheville
(Les Mureaux)

Il accueille :

- les services du pôle de soins médicaux et de réadaptation ;
- les services du pôle de psychiatrie ;

- une partie du Campus inSanté (IFAS, IFE, IFMK, IFP et IFSI).

  Pour accéder aux informations des différents instituts, rendez-vous sur notre site internet :

  https://www.ghtyvelinesnord.fr

  Page d'accueil / Les établissements du GHT des Yvelines Nord

Campus inSanté
Les instituts publics de formation aux métiers de la santé

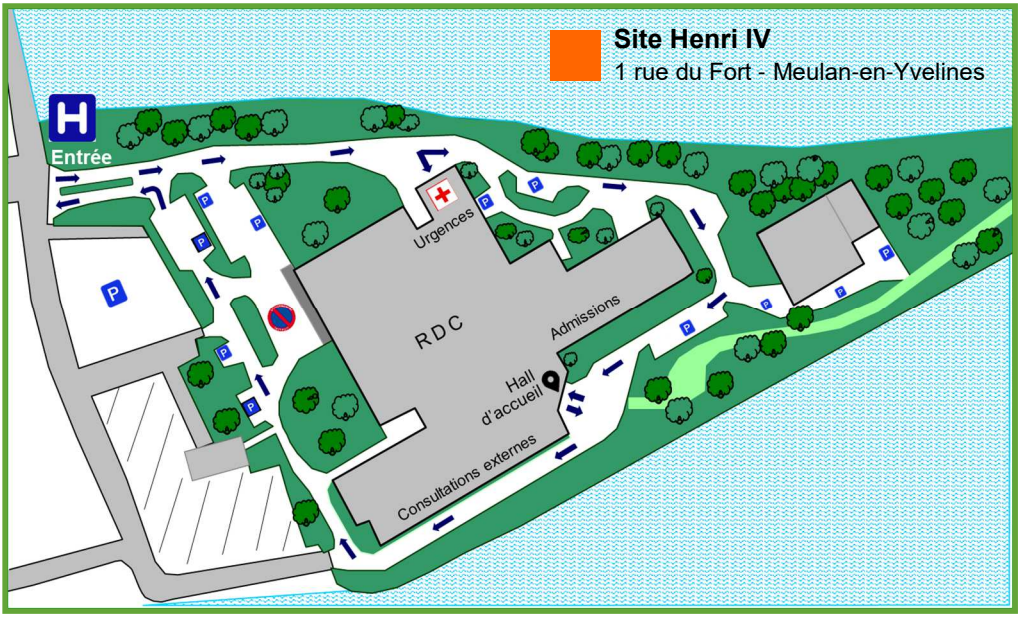
Site Henri IV
1 rue du Fort - Meulan-en-Yvelines
Entrée
Urgences
RDC
Admissions
Hall d'accueil
Consultations externes

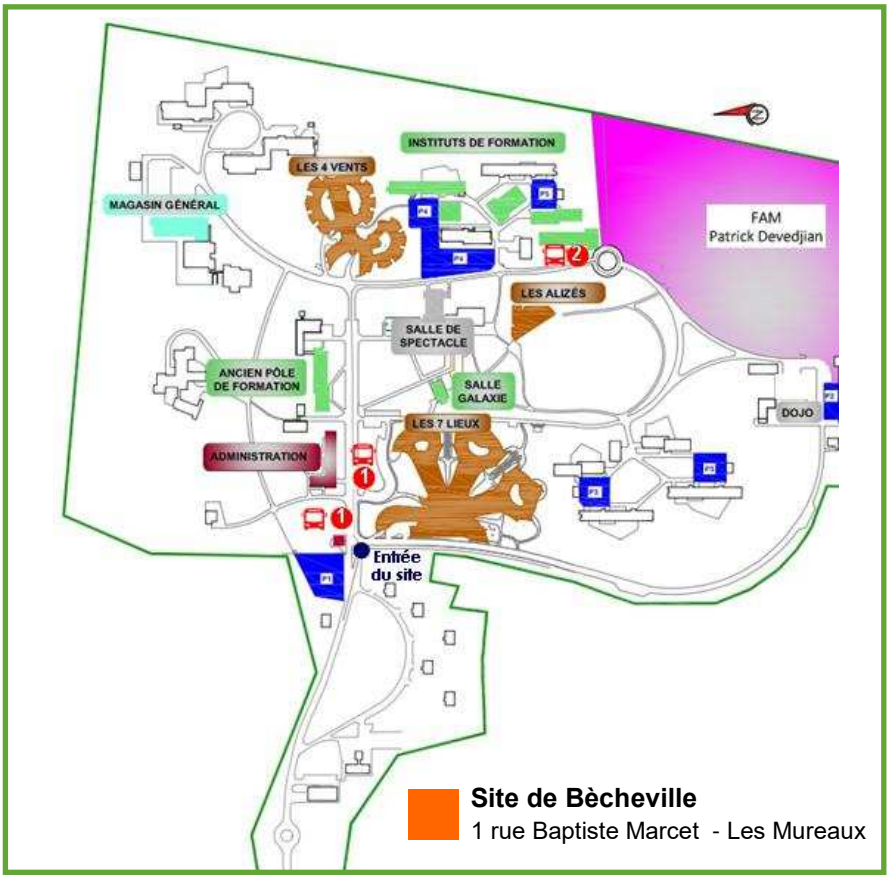
INSTITUTS DE FORMATION
LES 4 VENTS
MAGASIN GÉNÉRAL
FAM
Patrick Devedjian
LES ALIZÉS
SALLE DE SPECTACLE
ANCIEN PÔLE DE FORMATION
SALLE GALAXIE
DOJO
LES 7 LIEUX
ADMINISTRATION
Entrée du site
Site de Bècheville
1 rue Baptiste Marcet - Les Mureaux

Notre offre de soins

Le CHIMM est organisé en 7 pôles d'activités cliniques et médico-techniques :

Le pôle des activités transversales

Il regroupe les services des activités transversales : imagerie médicale, laboratoires de biologie et d'anatomopathologie, pharmacie à usage intérieur, stérilisation, consultations externes, diététique, douleur, une équipe de prévention des infections, une équipe mobile multidisciplinaire d'accompagnement et de soins palliatifs et le département de santé publique.

Le pôle CARGO

Chirurgie (en hospitalisation complète ou en ambulatoire), anesthésie, réanimation-unité de soins continus, gynécologie-obstétrique.

- ✓ *Des spécialités chirurgicales : générale et digestive, endocrinienne, bariatrique, urologique, thoracique, vasculaire, plastique-esthétique-réparatrice, orthopédique, traumatologique et gynécologique.*
- ✓ *Une maternité cocooning composée d'une équipe de professionnels avec des équipements adaptés pour un accompagnement tout au long de la grossesse et du séjour.*

Le pôle gérontologie

Entièrement médicalisé et modernisé, il est dévolu aux personnes vieillissantes entrées dans la dépendance.
Il regroupe 6 unités de vie et de soins dont 4 sont spécifiques aux différents stades et modalités de prise en charge de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, et des places d'accueil de jour.

EHPAD
Opéra Garnier

EHPAD
Montmartre

USLD
Madeleine

Unité d'hébergement renforcé
Bastille

Unité protégée
Tour Eiffel

Centre d'accueil de jour
Champs-Élysées

Pôle d'activités de soins adaptés
Saint Lazare

Le pôle inter établissement médecine d'urgence

Un service des urgences médico-chirurgicales et psychiatriques ouvert 7 jours/7 et 24 heures/24.

Le pôle médecine

- ✓ *Des services regroupant les spécialités de gastro-entérologie, pneumologie, diabétologie et médecine polyvalente.*
- ✓ *Un hôpital de jour de spécialités médicales.*
- ✓ *Un service de court séjour gériatrique.*

Le pôle de psychiatrie

- ✓ *Le bâtiment des Quatre Vents (site de Bècheville aux Mureaux) regroupe les services d'hospitalisation de psychiatrie de l'adulte des secteurs 78G03 et 78G10 et une unité intersectorielle.*

Les Quatre Vents

- ✓ *Des structures extérieures de psychiatrie (CMP, CATTP et hôpital de jour) proposent un accueil pour adultes et pour enfants et adolescents. Elles sont situées dans plusieurs communes environnantes.*

Le pôle de soins médicaux et de réadaptation (SMR)

Situé dans l'environnement boisé du site de Bècheville, le bâtiment des Sept Lieux abrite : une unité de rééducation à orientation neurologique, une unité de SMR polyvalent, une unité de SMR polyvalent à orientation onco-palliatif, une unité de SMR gériatrique et ortho-gériatrique, une unité de SMR psycho-gériatrique et une unité cognitivo-comportementale, un hôpital de jour (locomoteur, neurologique et COVID long), un plateau technique de rééducation et une balnéothérapie.

Les Sept Lieux

Organisation

Le CHIMM est membre du Groupement hospitalier de territoire des Yvelines Nord, qui rassemble les hôpitaux et EHPAD publics du Nord des Yvelines.

Le GHT des Yvelines Nord est composé :

- du Centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie ;
- du Centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux ;
- du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye (établissement support) ;
- du Centre hospitalier Théophile-Roussel de Montesson (Psychiatrie) ;
- de l'EHPAD Richard de Conflans-Sainte-Honorine ;
- de l'EHPAD Les Oiseaux de Sartrouville.

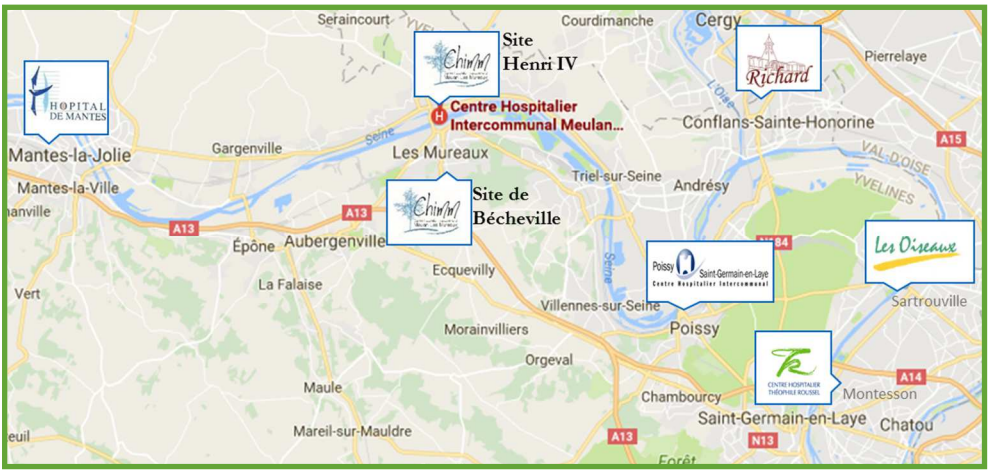

Vous rendre au CHIMM

Autoroute A13 sortie Les Mureaux/Meulan
Autoroute A14 La Défense puis A13 sortie Les Mureaux/Meulan
Autoroute A15 sortie Meulan/Les Mureaux

Site Henri IV

1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines

Centre Brigitte Gros

1 quai Albert 1er - 78250 Meulan-en-Yvelines

Ligne Paris Saint Lazare/ Mantes-La-Jolie via Conflans-Sainte-Honorine
Arrêt Meulan/Hardricourt et

N°80

Ligne Paris Saint Lazare/ Mantes-La-Jolie via Poissy
Arrêt Les Mureaux et

N°13

Pôle de gérontologie Châtelain Guillet (EHPAD/USLD)

3 rue des Annonciades - 78250 Meulan-en-Yvelines

Ligne Paris Saint Lazare/ Mantes-La-Jolie via Conflans-Sainte-Honorine
Arrêt Thun le Paradis

N°32 depuis Meulan Arquebuse

Site de Bècheville

1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux

Ligne Paris Saint Lazare/ Mantes-La-Jolie via Poissy
Arrêt Les Mureaux et

N°3

CHIMM/Direction communication/Novembre 2023 V2 - 11 028

Standard : 01 30 91 85 00 - Site internet : www.ghtyvelinesnord.fr